



Communauté de Communes
de la Plaine du Nord Loiret

Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret

3 rue de l'Avenir - 45480 Bazoches-les-Gallerandes

Tel 02 38 39 60 38 - fax 02 38 39 62 33 - Courriel : contact@cc-plaine-nord-loiret.fr

Réunion de Conseil **Communautaire**

28 novembre 2023

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-trois, le 28 novembre, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 22 novembre 2023, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Commune	Titulaire / Suppléant	Prénom	Nom	Présent	Absent	Procuration à
Andonville	TITULAIRE	Jean Marc	LIROT	X		
Andonville	SUPPLEANT	Sophie	MILLEY	X		
Attray	TITULAIRE	Dominique	GAUCHER		X	
Attray	SUPPLEANT	Michel	GRANDEMAIN	X		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Alain	CHACHIGNON	X		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Danielle	CHATELAIN	X		Arrivée à 18h20
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Olivier	LEBRET		X	
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Annick	DECOUX	X		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Serge	THIBAUT	X		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Emmanuelle	GAZANGEL		X	
Boisseaux	TITULAIRE	Patrick	CHOFFY	X		
Boisseaux	TITULAIRE	Valérie	LEBLOND	X		
Charmont-en-Beauce	TITULAIRE	Delphine	PRUNET	X		
Charmont-en-Beauce	SUPPLEANT	Stéphane	MALON	X		
Chatillon-le-roi	TITULAIRE	Céline	DUPRE	X		
Chatillon-le-roi	SUPPLEANT	Jean	BESNARD	X		
Chaussy	TITULAIRE	Pierre	ROUSSEAU	X		
Chaussy	SUPPLEANT	Eugénie	BACHELARD		X	
Crottes-en-Pithiverais	TITULAIRE	Daniel	POINCLOUX	X		
Crottes-en-Pithiverais	SUPPLEANT	Jean-Claude	CHANTEAU	X		
Erceville	TITULAIRE	Bertrand	POISSON		X	
Erceville	SUPPLEANT	Nicole	RIDEL	X		
Greneville-en-Beauce	TITULAIRE	Jean Louis	BRISSON	X		
Greneville-en-Beauce	TITULAIRE	Carole	SANTERRE	X		
Jouy-en-Pithiverais	TITULAIRE	Martial	BOURGEOIS	X		

Jouy-en-Pithiverais	SUPPLEANT	Daniel	MONCEAU		X	
Léouville	TITULAIRE	Christine	PETIT	X		
Léouville	SUPPLEANT	Joël	BALLOT		X	
Oison	TITULAIRE	Sophie	REGNIEZ	X		
Oison	SUPPLEANT	Angéline	CAILLETTE		X	
Outarville	TITULAIRE	Michel	CHAMBRIN	X		
Outarville	TITULAIRE	Roselyne	LACOMBE	X		
Outarville	TITULAIRE	André	VILLARD		X	R. LACOMBE
Outarville	TITULAIRE	Chantal	IMBAULT	X		
Outarville	TITULAIRE	Béatrice	LALUCQUE		X	M. BOURGEOIS
Tivernon	TITULAIRE	Delphine	BRUCHET	X		
Tivernon	SUPPLEANT	Eric	FLEUREAU		X	

Le compte rendu de la dernière séance (02 Novembre 2023) est approuvé à l'unanimité.

Le conseil communautaire désigne M. Pierre ROUSSEAU comme secrétaire de séance.

Ordre du Jour

1. Conventions de répartition du personnel suite aux dissolutions des syndicats infra-communautaires

A la suite de la prise des compétences Eau & Assainissement au 1er janvier 2024, les syndicats exerçant ces compétences à l'intérieur du territoire de la CCPNL seront dissous. Certains de ces syndicats employaient des agents sur lesquels il convient de statuer sur leur situation à compter du 1er janvier 2024.

Différents entretiens avec les agents concernés et les communes membres ont été organisés au cours desquels plusieurs situations leur ont été proposées :

- Soit les heures effectuées par l'agent sont reprises par l'une des communes membres du syndicat
- Soit l'agent est transféré de plein droit à la Communauté de Communes
- Soit l'agent décide de démissionner de ses heures effectuées au sein du syndicat

A la suite de ces entretiens, il est proposé la répartition suivante :

Entité	Emploi concerné	Statut	Durée hebdomadaire	Décision
Syndicat Charmont Léouville	1 agent administratif	Titulaire	2,5 / 35 ^{ème}	Démission
	1 agent technique	Disponibilité	3 / 35 ^{ème}	Transfert à la CC
Syndicat Tivernon Chaussy	1 agent administratif	Titulaire	4 / 35 ^{ème}	Démission
	1 agent technique	Titulaire	8 / 35 ^{ème}	Démission
Syndicat Erceville Andonville Boisseaux	1 agent administratif	Titulaire	1 / 35 ^{ème}	Démission

Les modalités de répartition du personnel consécutive à la dissolution de ces syndicats font l'objet d'une convention qu'il convient d'approuver.

Vu la délibération en date du 19 septembre 2023 du conseil communautaire refusant de déléguer la compétence « eau » aux syndicats infracommunautaires,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Loiret en date du 21 septembre 2023,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la CCPNL en date du 21 Novembre 2023,
Entendu l'exposé du Président,
Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité,

- D'approuver la répartition du personnel des syndicats infracommunautaires telle que définie ci-dessus
- D'autoriser le Président à signer les conventions de répartition du personnel correspondantes.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	23	23	-	-	-

2. Non délégation de la compétence Eau et dissolution des syndicats supra-communautaires

Les compétences Eau & Assainissement seront transférées à la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret à compter du 1^{er} Janvier 2024. Il en est de même pour la Communauté de Communes du Pithiverais. La Communauté de Communes de la Forêt possède déjà la compétence Eau depuis 2018.

Actuellement, il existe sur le territoire 2 syndicats supra-communautaires, c'est-à-dire, dont les limites chevauchent au moins 2 intercommunalités.

- o SMIPEP de Tréméville sur le territoire de la CCPNL et la CCDP
- o SMIPEP de la Sévinerie sur le territoire de la CCPNL et la CCF.

Considérant que la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret prévoit de constituer une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation de la compétence en eau potable, il n'est pas pertinent de conclure des conventions de délégations de compétence avec ces syndicats.

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu le projet des statuts de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret intégrant ces 2 compétences ;

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique ;

Considérant que la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret exercera en régie les compétences Eau & Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024 en lieu et place des communes et syndicats ;

Considérant que le périmètre des syndicats supra-communautaires suivant est situé sur 2 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la CCPNL :

- o Syndicat mixte de Production d'Eau Potable (SMIPEP) de Tréméville, pour les syndicats d'eau Andonville-Erceville-Boisseaux et Charmont-Léouville.
- o SMIPEP de la Sévinerie pour les communes de Bazoches les Gallerandes, Crottes en Pithiverais, Attray

Entendu le Président,

Le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité,

- De ne pas déléguer l'exercice de la compétences Eau aux syndicats supra-communautaires suivants à compter du 1^{er} Janvier 2024 :
 - o SMIPEP de Tréméville
 - o SMIPEP de la Sévinerie
- De demander par conséquent la dissolution de ces syndicats.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	23	23	-	-	-

Arrivée de Mme D. CHATELAIN à 18h20

3. Création des régies Eau et Assainissement et approbation de leurs statuts

A compter du 1^{er} janvier 2024, la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret deviendra compétente en matière d'eau et d'assainissement. Ces services publics, qualifiés d'industriels et commerciaux, seront exploités par le biais de deux régies dotées de la seule autonomie financière sans personnalité morale.

Une régie dotée de la seule autonomie financière sans personnalité morale n'est pas distincte juridiquement de la collectivité mais sa création impose l'adoption de statuts et la constitution d'organe spécifique pour la gestion du service exploité en régie. En effet, une régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du Président et du conseil communautaire, par un conseil d'exploitation, son président ainsi qu'un directeur.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2221-1 et suivants et R222-1 et suivants

Vu la délibération n°C2021-76 du 16 novembre 2021 de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret demandant le transfert à la communauté de communes de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » au 1er janvier 2024 et l'absence d'opposition à ce transfert ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que pour mener à bien ces compétences, ces derniers seront exploités par le biais de deux régies dotées d'une seule autonomie financière sans personnalité morale.

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- De créer les régies Eau et Assainissements dotées de la seule autonomie financière
- D'approuver les statuts des régies Eau Potable et Assainissement

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	24	24	-	-	-

4. Désignation des représentants au sein du conseil d'exploitation Eau & Assainissement

Monsieur le Président expose que l'article R2221-5 du CGCT prévoit que les membres du conseil d'exploitation des régies dotées de la seule autonomie financière sont désignés par le conseil communautaire.

Le code général des collectivités territoriales prévoit également qu'un même conseil d'exploitation et un même directeur peuvent administrer plusieurs régies.

Les statuts des régies Eau et Assainissement approuvés précédemment prévoient que le conseil d'exploitation est composé de 17 membres désignés par le conseil communautaire, sur proposition du Président. Au moins 9 sont issus du conseil communautaire et les autres des conseils municipaux des communes membres.

Monsieur le Président propose de désigner les membres suivants :

Commune	Titulaire	Suppléant
Andonville	Jean-Marc LIROT	Sophie MILLEY
Attray	Christophe GUERINEAU	Michel GRANDEMAIN
Bazoches-les-Gallerandes	Alain CHACHIGNON	Danielle CHATELAIN
	Annick DECOUX	
Boisseaux	Patrick CHOFFY	Valérie LEBLOND
Charmont-en-Beauce	Miguel MENAULT	Delphine PRUNET
Châtillon-le-Roi	Céline DUPRE	Jean BESNARD
Chaussy	Florent GUILLOTEAU	Pierre ROUSSEAU
Crottes-en-Pithiverais	Daniel POINCLOUX	Jean-Claude CHANTEAU
Erceville	Bertrand POISSON	Jérôme BONNEAU
Greneville-en-Beauce	Jean-Louis BRISSON	Carole SANTERRE
Jouy-en-Pithiverais	Martial BOURGEOIS	Daniel MONCEAU
Léouville	Pascal GOUSSARD	Marie QUEBRIAC
Oison	Angéline CAILLETTE	Sophie REGNIEZ
Outarville	Michel CHAMBRIN	Daniel CHAIN
	André VILLARD	
Tivernon	Delphine BRUCHET	Eric FLEUREAU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R2221-5,
 Vu la délibération n°C2021-76 du 16 novembre 2021 de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret demandant le transfert à la communauté de communes de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » au 1er janvier 2024 et l'absence d'opposition à ce transfert ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » à compter du 1er janvier 2024 ;
 Vu la délibération n°C2023-75 portant création des régies Eau et Assainissement et approuvant leurs statuts,
 Considérant les membres du conseil d'exploitation des régies dotées de la seule autonomie financière sont désignés par le conseil communautaire,
 Considérant que le CGCT prévoit qu'un même conseil d'exploitation et un même directeur peuvent administrer plusieurs régies ;

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- De désigner les membres ci-dessus au conseil d'exploitation des régies Eau et Assainissement.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	24	24	-	-	-

5. Désignation du directeur des régies Eau & Assainissement

Par délibération du 28 Novembre, le conseil communautaire a approuvé les statuts des régies Eau Potable et Assainissement, qui précisent en son article 11 que le directeur de la régie est désigné par délibération du conseil communautaire, sur proposition, du Président. Il est nommé dans le respect des règles d'incompatibilité fixées à l'article R.2221-11 du CGCT.

Monsieur le Président propose de désigner Madame Margaux CARON, comme directrice des régies d'eau et d'assainissement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2221-14,
Vu la délibération n°C2021-76 du 16 novembre 2021 de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret demandant le transfert à la communauté de communes de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » au 1er janvier 2024 et l'absence d'opposition à ce transfert ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n°C2023-75 portant création des régies Eau et Assainissement et approuvant leurs statuts,

Considérant que le directeur des régies dotées de la seule autonomie financière sont désignés par le conseil communautaire sur proposition du Président dans le respect des règles d'incompatibilité fixées à l'article R.2221-11 du CGCT ;

Considérant que le CGCT prévoit qu'un même conseil d'exploitation et un même directeur peuvent administrer plusieurs régies ;

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- o Désigne Madame Margaux CARON, comme directrice des régies d'eau et d'assainissement.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	24	24	-	-	-

6. Présentation du Plan Pluriannuel d'Investissement 2024

En vue du vote du budget 2024, il est présenté aux conseillers communautaires le Plan Pluriannuel d'Investissement actualisé avec les éventuels projets pour l'année 2024.

7. Attribution de l'appel d'offres relatif aux assurances de la collectivité

Le programme d'assurance de la CCPNL est issu d'un marché de 2019 à effet de Janvier 2020 pour les lots Dommages aux biens, Responsabilité Civile, Flotte Automobile et protection juridique.

Ce marché arrivant à terme, il convient de le renouveler.

Il a été proposé de reconduire un schéma de garantie analogue au précédent tout en apportant les mises à jour nécessaire en matière de montant de garantie. Les ouvrages appartenant aux compétences Eau et Assainissement ont également été ajoutés au marché.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° C2023-52 en date du 11 Juillet 2023 autorisant le Président à lancer un appel d'offres relatif aux assurances de la collectivité,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 31 Octobre 2023

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 31 Octobre 2023

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décidé

- D'attribuer l'appel d'offres relatif aux assurances de la CCPNL aux sociétés suivantes :

LOT	Attribution	Formule retenue	Montant annuel
Lot 1 : Dommage aux biens	Groupama Val de Loire	Offre de base franchise 1000 € + PSE MRI	20 167,96 €
Lot 2 : Responsabilité Civile	Groupama Val de Loire	Offre de base franchise 1000€ + PSE + RCAE	6 704,00 €
Lot 3 : Flotte Automobile	Groupama Val de Loire	Offre de base franchise 500 € + PSE 1 + PSE3	5 862,03 €
Lot 4 : Protection Juridique	CDFP / Cabinet 2C courtage	Offre de base	869,78 €
Lot 5 : Protection fonctionnelle	Groupama Val de Loire	Offre de base	1 360,80 €
Lot 6 : Cyber Risques	Generali / Cabinet Cyber-Cover	Offre de base franchise 3 000€	3 698,48 €
Total annuel pour l'année 2024			38 663,05 €

Il est précisé que ces sommes seront réparties sur le budget principal ainsi que les budgets Eau et Assainissement.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	24	24	-	-	-

8. Modification des délégués de la commune de Oison au sein du SMIIS Aschères le Marché

Vu la délibération n°C2023-49 du 13 Juin 2023 désignant les délégués de Oison au sein du SMIIS Aschères-le-Marché/ Attray/ Crottes-en-Pithiverais/ Montigny/ Oison,

Considérant la volonté de Mme Angéline CAILLET de ne plus siéger au sein du SMIIS d'Aschères le Marché,

Considérant la proposition de la commune de OISON pour la représenter au sein du SMIIS ;

Considérant qu'il convient à la CCPNL d'approuver ce nouveau délégué, étant membre du SMIIS en lieu et place des communes d'Attray, Crottes en Pithiverais et Oison, puisque possédant la compétence scolaire depuis 2014 ;

Entendu l'exposé du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- De désigner Madame Sandrine LEPRINCE, en tant que représentante au SMIIS Aschères-le-Marché/ Attray/ Crottes-en-Pithiverais/ Montigny/ Oison en remplacement de Mme Angéline CAILLETTE.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	24	24	-	-	-

9. Appel à remboursement des frais de combustibles à la commune de Bazoches les Gallerandes

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le chauffage des anciens locaux de l'école primaire de Bazoches les Gallerandes, désormais utilisés par l'accueil de loisirs jusqu'en Mars 2023, chauffait aussi les locaux de la mairie et ont été payés en intégralité par la CCPNL. La répartition de ces charges, évaluée avec la commune, est fixée à 70% pour la commune et 30 % pour la CCPNL.

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,
Considérant que la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret a payé en 2022 jusqu'au 1er trimestre 2023 le gaz pour des bâtiments communaux de Bazoches les Gallerandes pour un montant de 12 243.40 €.

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'appeler à la commune de Bazoches les Gallerandes le remboursement des frais de fourniture en gaz pour la mairie pour l'année 2022 et le 1er trimestre 2023 soit un montant de 12 243.40 €

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	24	24	-	-	-

10. Modification du RIFSEEP pour la filière technique

Les embauches en lien avec les compétences Eau & Assainissement requiert des compétences particulières qui nécessitent une rémunération en lien avec cette particularité. Le Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour la filière Technique mis en place depuis le 1er janvier 2018 dans la collectivité et convient d'être révisé pour être en conformité avec les nouvelles rémunérations.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 créant dans la Fonction Publique de l'Etat un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret n° C2017-109 du 21 Novembre 2017 adoptant la mise en place du RIFSEEP pour la filière technique à compter du 01 janvier 2018,

Considérant que les montants maximums mis en place nécessitent d'être révisés,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial de la collectivité en date du 21 Novembre 2023,

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 23 Pour, 1 Contre et 0 Abstention

- De réviser les montants de l'IFSE et du CIA comme suit.

1. IFSE (Indemnité de Fonctions, de sujétions et d'expertise)

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
Technicien			
G1	Responsabilité, expertise, autonomie	200 €	19 660 €
G2	Autres fonctions	200 €	18 580 €
Adjointes techniques / Agents de maîtrise			
G1	Responsabilité, expertise, autonomie	200 €	11 340 €
G2	Autres fonctions techniques	200 €	10 800 €

2. CIA (Complément Indemnitare CIA)

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitare
Technicien	Montants annuels maximum
G1	2 680 €
G2	2 535 €
Adjointes d'animation / Agents de Maîtrise	Montants annuels maximum
G1	1 260 €
G2	1 200 €

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	24	23	1 <i>J.M LIROT</i>	0	-

11. Prime du pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Président propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

La mise en place de cette prime est facultative. Cette prime n'est pas un droit pour les agents de la FPT contrairement à la FPH et à FPE.

❖ Sont éligibles à la PPA :

Les fonctionnaires territoriaux

Les agents contractuels territoriaux recrutés sur un contrat de droit public.

❖ Conditions d'éligibilité :

Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date antérieure au 1er janvier 2023.

Être employés et rémunérés par un employeur public territorial au 30 Juin 2023.

Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 Juin 2023.

La collectivité est tenue de respecter les 7 niveaux de rémunération prévus par le décret du 31 Octobre 2023 lorsqu'elle délibère.

Elle ne peut pas dépasser les montants plafonds prévus par le décret.

Niveau	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant maximum de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 21 Novembre 2023 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle auprès des agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous,

Niveau	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant maximum de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	355 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	310 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	266 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	222 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	177 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	155 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	133 €

- De dire que cette prime sera versée en une fois avant le 30 Juin 2024,

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	2	24	-	-	-

12. Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité sociale territoriale en date du 21 Novembre 2023 ;

Entendu le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs comme suit :

Grade	Quotité temps de travail	Création	Date
Agent de maîtrise principal (Cat. C)	Temps plein	Création	01/01/2024
Adjoint technique (Cat C)	Temps plein	Suppression	01/01/2024
Agent de maîtrise (Cat. C)	33/35 ^{ème}	Création	01/01/2024
ATSEM PPAL 1ere classe (Cat. C)	33/35 ^{ème}	Suppression	01/01/2024

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	24	24	-	-	-

13. Autorisation de lancement d'un appel d'offre relatif à la fourniture de repas

Suite aux difficultés de recrutement et d'absence récemment rencontrées au sein de la Cuisine Centrale, et afin de pouvoir être en capacité de fournir des repas pour les sites scolaires, l'accueil de loisirs et le portage, monsieur le Président propose à l'assemblée de lancer un appel d'offres pour la fourniture de repas.

Ce marché serait déclenché uniquement si la cuisine est dans l'incapacité de fournir pour un ou plusieurs services.

Vu le Code de la Commande Publique,

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- D'autoriser le lancement d'un appel d'offres pour la fourniture de repas à destination de la restauration scolaire, les accueils de loisirs et le portage, conformément aux dispositions de la commande publique.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	24	24	-	-	-

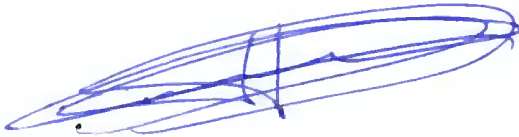
14. Affaires diverses

- ✓ Marché de fourniture d'électricité : Un appel d'offres a été lancé dans le cadre de la fourniture d'électricité pour les sites gérés par la CC. Ont également été inclus dans l'appel d'offres les ouvrages des compétences Eau et Assainissement prochainement gérés par la CCPNL à compter du 1^{er} Janvier 2024. Ce marché a été signé par le Président dans le cadre de ses délégations. En effet, la date de remise des offres était fixée au 28/11 à 12h avec une validité de l'offre le même jour à 16h. Ainsi, le marché a été signé avec la SICAP aux conditions financières suivantes :
 - Sites <36kva : 113.91 € HT/ MWh
 - Sites >36kva: 99.06 € HT/ MWh
 - Validité du marché : 1 an

- ✓ Réunion d'affaires générales : Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une réunion d'affaires générales sera organisée dans l'optique d'expliquer aux délégués le calcul de la dotation de solidarité communautaire que la CCPNL verse à ses communes membres ainsi que les attributions de compensation que la CC appelle à ses communes afin d'exercer les compétences transférées. La date du Mardi 23 Janvier 18h est retenue.

Fin de la séance à 19h45

Le Secrétaire de Séance
Pierre ROUSSEAU

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and lines, written horizontally.

Le Président
Martial BOURGEOIS

A blue ink signature with a prominent, stylized 'M' and 'B' at the beginning, followed by several loops and a long tail.